

## Décision n° 11-2023

### DESIGNATION DE MAITRE ARNAUD GUYONNET – D’AFG AVOCATS - EN CHARGE DE LA PROCEDURE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX QUI OPPOSE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS A MONSIEUR MICHAEL BARUH

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 article I-11<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup>, autorisant le Maire, par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à désigner les avocats pour toute affaire concernant la commune, à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

**Vu** les articles R 2123-1 et R 2123-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la déclaration d’appel de Maître Jean-Philippe PETIT, avocat de M. Michael BARUH, signifiée par la SELARL ACTIO JURIS, huissiers de justice à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), en date du 10 janvier 2023,

**Considérant** qu’il convient de désigner un avocat spécialisé dans la procédure devant la Cour d’Appel afin d’assurer la défense de la commune dans le cadre de cette affaire,

#### Article 1

**De mandater** Maître Arnaud GUYONNET d’AFG Avocats, sise 25 rue Coquillière – 75001 PARIS, pour accompagner Maître Aude CATALA et assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à Monsieur Michael BARUH.

#### Article 2

**Dit** que Maître Arnaud GUYONNET sera rémunéré forfaitairement à 1 300 € HT (mille trois cents euros).

#### Article

**Dit** que le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine assemblée.

Fait à Ballainvilliers, le 07/02/2023.

Le Maire,  
Stéphanie Gueu Viguiier



*La présente décision pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d’affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*